

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE
(partie d'une réserve foncière)
ZAC DES QUARCHONS – USSON-EN-FOREZ

Entre les soussignés :

Loire Forez agglomération dont le siège se situe 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison, représentée par M. Jean-Paul FORESTIER, Vice-président en charge de l'économie, habilité aux présentes par l'arrêté n° 2021ARR0205 en date du 11/04/2021, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°33 du 12/12/2023,

Ci-après dénommée « Loire Forez agglomération »

d'une part,

Et la **SASU FAYASSON T.P.**, immatriculée à la CMA de la Loire sous le n° 800 143 117 00011 dont le siège social est situé au lieu-dit Chambriac à Usson-en-Forez (42 550) et représentée par Monsieur Damien FAYASSON

Ci-après dénommée « l'occupant »

d'autre part,

Objet :

Reconduction de la convention, pour prolongation de la durée (deux ans à partir du terme de l'avenant n°3)

Article 1 :

Il est nécessaire de remplacer l'article 4 de la convention initiale validée le 20/02/2018, de l'avenant n°1 validé le 03/05/2019, de l'avenant n°2 validé le 26/01/2021 et de l'avenant n°3 validé le 21/06/2022
comme suit :

ARTICLE 4 – Durée

La présente convention est consentie à compter du 26/01/2024 (fin de l'avenant n°3) pour une nouvelle durée **de 24 mois**. Elle pourra cependant être reconduite sous réserve d'acceptation des deux parties. Cette prolongation se fera par un nouvel avenant à la convention initiale. Ce renouvellement éventuel devra être sollicité par l'occupant au moins 3 mois avant la date d'expiration de la convention. Aucune possibilité de renouvellement tacite n'est ouverte.

Article 2 :

Les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, à Montbrison, le **17 MAI 2024**

L'occupant SASU FAYASSON T.P.
Damien FAYASSON

Loire Forez agglomération
Le Vice-Président, Jean-Paul FORESTIER

DF

Loire
FOREZ
18916